

EF MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 120 000 €
Siège social : 124 rue de Tocqueville
75017 PARIS
RCS PARIS 499 108 215

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS
DES ASSOCIES EN DATE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
et le 11 juin, à quatorze heures,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Etienne FATTAL,
- Madame Michèle DAGHER épouse FATTAL,

APRES AVOIR EXPOSE :

1°) Qu'ils sont seuls associés de la société à responsabilité limitée EF MANAGEMENT, dont le siège social est à PARIS (75017) 124 rue de Tocqueville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 499 108 215, et dont le capital de 120 000 € est divisé en 120 000 parts de 1 € chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Etienne FATTAL	
Propriétaire de	61.200 parts
 - Madame Michèle DAGHER épouse FATTAL,	
Propriétaire de	58.800 parts
SOIT AU TOTAL	120.000 parts



2°) Que l'article 7 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte.

SONT CONVENUS de prendre les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- *Décision à prendre en vue de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, le principe de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau,

et, conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, nomme en qualité de Commissaire à la transformation :

↳ **Monsieur Bruno CHUDEAU**
AXCIO
18 rue de Madrid
75008 PARIS

avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L.224-3 du Code de Commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la société prévu par l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de Commerce.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



L'ordre du jour étant épuisé, le présent acte a été signé par les associés et sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Monsieur Etienne FATTAL

Madame Michèle DAGHER épouse FATTAL